

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 24431
Numéro SIREN : 831 151 501
Nom ou dénomination : Financière HYGIE

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2022 sous le numéro de dépôt 127658

Financière Hygie
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 22.741.086 Euros
Siège social : 20, Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 831 151 501

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ASSOCIES DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 9 heures, les associés se réunis en assemblée Générale, au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BOCCARA, Président en exercice.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les 4 associés présents ou représentés, possèdent 22.741.086 actions, sur les 22.741.086 actions ordinaires et actions à droit de préférence composant le capital social, représentant 22.741.086 voix sur les 22.741.086 voix existantes qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. le Président constate que :

- . le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.
- . Monsieur Jean LEBIT co-commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence signée des associés ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le rapport du Président aux associés ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les propositions d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le procès-verbal de la réunion du Comité de surveillance relative à l'autorisation des décisions à venir des Associés ;
- le projet de termes et conditions de l'émission par la Société d'un emprunt sous forme d'obligations convertibles en actions ordinaires de catégorie 4 ;
- Les statuts de la société

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition dans les délais statutaires. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société dans la limite d'un montant maximum de 1.400.000 €, par émission au pair en une ou plusieurs fois de 1.400.000 actions à souscrire en numéraire ou par compensation avec une créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital des associés en faveur de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- Augmentation du capital de la société au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce,
- Délégation de compétence au Président en vue de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires pour un montant maximum de 2.100.000 € par l'émission de 2.100.000 obligations de catégorie 4 convertibles en actions ordinaires (les « **OCA 4** ») d'un (1) euro de valeur unitaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés de la Société au titre de l'émission des OCA 4 au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux comptes,

après avoir constaté l'autorisation préalable de cette délégation donnée par le Comité de surveillance de la Société,

après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décident, dans le cadre des dispositions des article L225-19-2 du code de commerce sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés :

- de déléguer au Président leur compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum total de un million quatre cent mille euros – 1.400.000 euros, par émission au pair en une ou plusieurs fois de 1.400.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune,
- que la présente délégation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois commençant à courir à compter des présentes,
- que les actions émises devront être libérées lors de leur souscription par versement en numéraire en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- que les actions émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires applicables aux actions ordinaires dès leur création,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés en application de l'article L225-135 du code de commerce, aux actions émises en vertu de la présente délégation au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

En vertu de la présente délégation de compétence le Président de la Société a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, à l'effet de :

- déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les délais de souscription et proroger leurs dates,
- fixer la date de jouissance des actions émises,
- déterminer la liste des bénéficiaires de la ou des augmentations de capital,
- clore par anticipation toutes périodes de souscription dans les conditions légales et réglementaires,
- procéder à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions
- modifier corrélativement les statuts ; et plus généralement accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital et à la modification des statuts y afférente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux comptes,

et avoir constaté que la première résolution a été adoptée,

décident, compte tenu de la délégation de compétence au Président prévue à la 1^{er} résolution ci-avant, de supprimer, pour la totalité des 1.400.000 actions nouvelles à émettre, le droit préférentiel de souscription qui est conféré aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 1.400.000 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur unitaire, au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes :

.....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, conformément aux articles L225-129-6 et L225-138-1 du code de commerce et aux articles L3332-18 et suivants du code du travail :

- d'augmenter le capital social de la société d'un montant maximal égal à 3% du capital social, par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer en numéraire, et dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- de supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, de droit préférentiel de souscription des associés,

- de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :
· réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente décision, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 3% du capital social,
· déterminer les conditions d'attribution des actions nouvelles ainsi émises au profit des salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribué à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,

· déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions prévues par le code du travail,

· fixer le délai accordé aux salariés pour la libération du montant de leur souscription,

· constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, et généralement faire le nécessaire dans les conditions ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux comptes,
- du projet de Termes et Conditions d'Emission des OCA 4,

après avoir constaté l'autorisation préalable de cette délégation donnée par le Comité de surveillance de la Société,

après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

sous réserve de l'approbation de la 5^{ème} résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel des Associés au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

décident :

- de déléguer au Président leur compétence à l'effet d'émettre un emprunt obligataire d'un montant maximum total de deux millions cent mille euros – 2.100.000 €, par voie d'émission en une ou plusieurs tranches de 2.100.000 obligations convertibles en actions de catégorie 4 (OCA4) d'un (1) euro de valeur unitaire, les OCA 4 donnant le droit de souscrire à un nombre maximum de 2.100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;
- d'approuver les Termes et Conditions d'Emission des OCA 4 figurant en Annexe des présentes ;
- de prendre acte que conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission par les Associés emporte au profit du titulaire des OCA 4 renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront, le cas échéant, émises par conversion des OCA 4 ;
- d'autoriser en conséquence de la présente délégation, la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital, d'un montant nominal global maximum de 2.100.000 euros par émission de 2.100.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, qui interviendrait en cas de conversion des 2.100.000 OCA 4, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires d'OCA 4 ;

décident en conséquence de fixer les modalités de cet emprunt conformément au Termes et Conditions d'Emission des OCA 4 et, notamment :

Montant maximum :	Deux millions cent mille euros – 2.100.000 €;
Echéance :	sept (7) années à compter de la date d'émission de la première tranche ;
Taux d'intérêt :	taux annuel de quinze pourcent (15%), calculé sur la base d'une année civile de trois cent soixante (360) jours

décident en outre :

- que les titulaires des OCA 4 bénéficieront des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans les Termes et Conditions d'Emission des OCA 4 ;
- que les OCA 4 devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par versement en numéraire en espèces ou par compensation avec des créances sur la Société, dans les conditions prévues par la loi ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, aux OCA 4 émises en vertu de la présente délégation de compétence, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- que cette délégation prendra fin à l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à compter des présentes ;

En vertu de la présente délégation de compétence le Président de la Société a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, à l'effet de :

- préciser, le cas échéant, les termes et conditions des OCA 4 ;
- déterminer la liste des bénéficiaires des OCA 4 et décider du nombre d'OCA 4 dont chacun d'entre eux est le bénéficiaire ;
- recueillir et constater la souscription des OCA 4 et la libération intégrale des OCA 4 ;
- procéder, le cas échéant, à la prorogation de la période de souscription ;
- clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- recueillir les souscriptions aux actions qui seraient émises sur conversion des OCA 4 et les versements y afférents ;
- constater la ou les augmentations du capital social résultant de la conversion d'OCA 4 dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et dans les termes et conditions des OCA 4 ;
- modifier corrélativement les Statuts ;
- procéder à toutes les écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- prendre toute disposition pour assurer le maintien des droits des titulaires des OCA 4 ;
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation ; et

- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires et ou utiles à cette fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président,
- du Rapport des Commissaires aux comptes,

et avoir constaté que la quatrième résolution a été adoptée,

décident, compte tenu de la délégation de compétence au Président prévue à la 4^{ème} décision ci-avant, de supprimer, pour la totalité des 2.100.000 OCA 4 nouvelles à émettre, le droit préférentiel de souscription qui est conféré aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 2.100.000 OCA 4 nouvelles d'un (1) euro de valeur unitaire, au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes :

.....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT

M. Olivier BOCCARA

